



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



GRANT THORNTON
29, rue du Pont
CS20070
92578 Neuilly-sur-Seine

NANOBIOTIX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Nanobiotix

60 Rue de Wattignies - 75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Grant Thornton SAS
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 € inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris Ile-de-France et membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



GRANT THORNTON
29, rue du Pont
CS20070
92578 Neuilly-sur-Seine

Nanobiotix

60 Rue de Wattignies - 75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Nanobiotix S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nanobiotix S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Traitement comptable du financement par redevances**

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
----------------------	--------------------------

Comme indiqué dans les notes « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Complément d'informations relatif au bilan - Etat des échéances des créances et des dettes » de l'annexe aux comptes annuels, la Société a conclu en décembre 2025 un accord de financement par redevances avec HCRx, se traduisant par l'émission d'obligations pour un montant initial de 50 millions de dollars (42,9 millions d'euros). Cette opération inclut une prime de remboursement significative d'un montant de 197,8 millions d'euros, comptabilisée nette d'une prime d'émission de 41,4 millions d'euros, soit un montant net de 156,4 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, cette prime de remboursement a fait l'objet d'un amortissement partiel et est également affectée par des effets de change à la clôture. Par ailleurs, les frais d'émission liés à ce financement s'élèvent à 2,8 millions d'euros et sont amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2025, la dette financière relative à cet instrument s'élève à 197,5 millions d'euros, après prise en compte des effets de change. La comptabilisation de cette opération selon les règles françaises nécessite des estimations et des jugements importants, notamment pour déterminer le traitement comptable du passif financier, incluant la comptabilisation et l'amortissement de la prime de remboursement, de la prime d'émission et des frais associés, ainsi que la prise en compte des effets de change. Compte tenu de la complexité des termes contractuels de cet accord et du niveau de jugement requis pour l'application des principes comptables applicables, nous avons considéré que la comptabilisation de cet accord de financement par redevances et la valorisation initiale de la dette financière constituaient un point clé de notre audit.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Société pour la comptabilisation de l'accord de financement par redevances. Dans ce contexte, nous avons : • évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle de certains contrôles internes relatifs au processus de financement par redevances, notamment le contrôle portant sur la revue par la direction du traitement comptable du passif financier ; • obtenu la documentation contractuelle de ce financement et pris connaissance de ses termes et conditions ; • apprécié la conformité du traitement comptable retenu par la Société avec les principes comptables français applicables, notamment s'agissant de la comptabilisation du passif financier et de la présentation nette des primes de remboursement et d'émission ; • testé la valorisation initiale de la dette financière et vérifié l'exactitude arithmétique des calculs relatifs à la prime de remboursement et à son amortissement ainsi qu'à l'amortissement des frais d'émission ; • apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.
--	--



Traitement comptable de l'avenant à l'accord Janssen

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
----------------------	--------------------------

Comme indiqué dans la note « Compléments d'informations relatif au compte de résultat – Chiffre d'affaires », « Complément d'informations relatif au bilan - Etat des provisions » et « Complément d'informations relatif au bilan – Charges et produits constatés d'avance » de l'annexe aux comptes annuels, la Société a conclu en juillet 2023 un accord mondial de licence et de collaboration avec Janssen relatif au développement et à la commercialisation de NBTXR3, incluant des paiements potentiels liés à la réalisation de jalons ainsi que des redevances. Deux prestations ont été identifiées : (i) le transfert des droits de licence et (ii) les services de recherche et développement. En mars 2025, la Société a signé un avenant à cet accord, transférant à Janssen une part significative de la responsabilité financière de l'essai clinique NANORAY-312, transférant la quasi-totalité de la prise en charge financière du NANORAY-312 de la Société à Janssen, à l'exception d'une petite partie des coûts engagés sur la période antérieure et qui restera à la charge de la Société. En contrepartie, des montants liés à des paiements d'étapes futures de développements clinique ou réglementaire futures ont été réduits. Dans le cadre de cet avenant, Janssen a pris en charge certains coûts de l'essai clinique initialement supportés par la Société, conduisant à une révision de l'avancement des services de recherche et développement et à un ajustement corrélatif du chiffre d'affaires antérieurement comptabilisé. Le traitement comptable de cette opération s'est traduit par (i) un ajustement cumulé du chiffre d'affaires, incluant un montant de 13,8 millions d'euros reconnu sur l'exercice 2025, et (ii) la comptabilisation de produits constatés d'avance pour un montant de 4,7 millions d'euros, destinés à être reconnus au fur et à mesure de la satisfaction des obligations de performance restantes. Par ailleurs, une reprise de provision pour charges de 17,3 millions d'euros a été comptabilisée en 2025, correspondant à l'impact enregistré en 2024 au titre de cet avenant. La comptabilisation de cet avenant nécessite des jugements importants, notamment pour la réévaluation du degré d'avancement des services de recherche et développement, la détermination	Les procédures principales que nous avons mises en œuvre pour répondre à ce point clé de l'audit sont les suivantes. Dans ce contexte, nous avons : • pris connaissance de l'avenant au contrat signé avec Janssen afin d'en comprendre les principaux termes et conditions contractuels, notamment ceux relatifs au transfert de la responsabilité de l'essai NANORAY-312 ; • apprécié le traitement comptable retenu par la Société pour la modification du contrat en 2025 au regard des principes comptables français applicables ; • pris connaissance de l'analyse de la direction relative à la réévaluation du degré d'avancement des services de recherche et développement et son impact sur la reconnaissance du chiffre d'affaires ; • testé le calcul de l'ajustement cumulé du chiffre d'affaires ainsi que le traitement comptable du solde restant, incluant les produits constatés d'avance et les provisions ; • apprécié le traitement comptable des coûts pris en charge par Janssen au regard des principes comptables français applicables et contrôlé leurs impacts sur le chiffre d'affaires et les passifs associés ; • vérifié la cohérence des montants comptabilisés en chiffre d'affaires, en passifs et en provisions avec la documentation contractuelle et les analyses sous-jacentes ; • apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.
---	--

des ajustements de chiffre d'affaires et des produits constatés d'avance, ainsi que le traitement des provisions et leur interaction avec le chiffre d'affaires.

Compte tenu du niveau du montant significatif du chiffre d'affaires, de l'importance du jugement exercé par la Société pour déterminer le traitement comptable approprié de cet avenant, nous avons considéré que la comptabilisation de l'avenant n°1 à l'accord Janssen constituait un point clé de notre audit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix S.A. par vos assemblées générales du 28 mai 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons



avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 31 mars 2026
KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2026
Grant Thornton

Cedric Adens
Associé

Vaea Prior
Associée

Virginie Palethorpe
Associée

NANOBIOTIX

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Sommaire

1. Bilan.....	3
2. Compte de résultat	5
3. Annexes	6

1. Bilan

1.1. Bilan Actif

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Brut	Depr. /Amort. & Prov.	Net	
Concessions, brevets	738	728	10	7
Autres immobilisations incorporelles	—	—	—	—
Immobilisations incorporelles	738	728	10	7
Constructions et agencements	3 485	2 830	655	809
Installations techniques	2 589	2 091	498	547
Autres immobilisations corporelles	1 180	979	202	227
Immobilisations en cours, avances et acomptes	641	—	641	391
Immobilisations corporelles	7 895	5 899	1 996	1 974
Titres de participation	3 050	1 227	1 823	1 802
Créances rattachées à des participations	1 979	—	1 979	2 680
Autres titres immobilisés	99	—	99	69
Autres immobilisations financières	400	—	400	396
Immobilisations financières	5 528	1 227	4 301	4 946
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	14 162	7 855	6 307	6 926
Avances et acomptes versés sur commandes	1 223	—	1 223	982
Avances	1 223	—	1 223	982
Clients et comptes rattachés	2 684	—	2 684	5 292
Autres créances	4 026	—	4 026	4 384
Charges constatées d'avance	2 276	—	2 276	3 175
Capital souscrit appelé, non versé	127	—	127	—
Créances	9 113	—	9 113	12 850
Valeurs mobilières de placement	51 952	—	51 952	44 444
Disponibilités	154	—	154	3 607
Trésorerie	52 106	—	52 106	48 051
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	62 442	—	62 442	61 883
Frais d'émission des emprunts	2 747	—	2 747	—
Primes de remboursement des emprunts	153 932	—	153 932	—
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif	1 403	—	1 403	7
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	234 685	7 855	226 830	68 816

1.2. Bilan Passif

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital	1 452	1 423
Primes	314 400	312 768
Report à nouveau débiteur	(361 888)	(300 687)
Résultat de l'exercice	(681)	(61 201)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(46 717)	(47 697)
Provisions pour risques et charges	1 493	17 651
TOTAL DES PROVISIONS	1 493	17 651
Autres emprunts obligataires	197 532	—
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	197	—
Emprunts et dettes financières diverses	30 224	32 730
Instruments financiers à terme	12	—
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	215	378
Dettes fournisseurs	10 014	21 079
Dettes fiscales et sociales	6 045	5 967
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	—	—
Autres dettes	4 599	21 993
Produits constatés d'avance	21 251	16 518
TOTAL DES DETTES	270 090	98 665
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Passif	1 965	197
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	226 830	68 816

2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Produits d'exploitation :

Ventes de marchandises

Production vendue

Montant net du chiffre d'affaires

Production stockée

Production immobilisée

Subvention

Reprises sur dépréciations et provisions

Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres produits

Charges d'exploitation :

Achats de marchandises

Variation de stock de marchandises

Achats de matières premières et autres approvisionnements

Variation de stock

Autres achats et charges externes

Impôts et taxes et versements assimilés

Salaires

Cotisations sociales

Dotations aux amortissements et aux dépréciations :

Dotations aux amortissements

Dotations aux dépréciations

Dotations aux provisions

Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées

Autres charges

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Produits financiers de participations

Autres intérêts et produits assimilés

Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges

Différence positive de change

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

Charges financières :

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières

Intérêts et charges assimilés

Différence négative de change

Valeurs comptables des immobilisations financières cédées

RÉSULTAT FINANCIER

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS

Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Participation des salariés

Impôts sur les bénéfices

RÉSULTAT NET

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	867	157
	25 947	6 695
	26 814	6 852
	—	—
	—	—
	62	62
	17 584	2 931
	1	—
	1 263	396
	568	335
	—	—
	1 404	1 173
	—	—
	20 631	38 242
	457	450
	11 823	10 902
	5 730	5 572
	509	590
	—	—
	50	17 420
	4	—
	637	759
	3 910	(65 201)
	131	174
	985	2 626
	30	218
	494	4 946
	—	—
	1 393	30
	3 467	4 881
	4 037	2 154
	138	—
	(7 395)	898
	(3 485)	(64 303)
	—	161
	14	12
	—	—
	2 817	2 954
	(681)	(61 201)

3. Annexes

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice, dont le total est de 226 830 K€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 26 814 K€ et dégageant un déficit de 681 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, les tableaux sont présentés en milliers euros.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Amendement de la Licence Janssen

Un amendement à l'accord de licence global a été signé le 17 mars 2025 avec Janssen Pharmaceutica NV ; cet amendement à la Licence Janssen transfère le financement restant de l'étude NANORAY-312 de la Société à Janssen en contrepartie de la diminution de certains potentiels paiements d'étape futurs, tout en préservant la possibilité pour la Société d'être éligible à un flux de trésorerie grâce à d'importants paiements d'étape potentiels au cours des prochaines années.

Le total des paiements attendus lié à l'Accord Janssen est ramenée d'environ 2,7 milliards de dollars à environ 2,6 milliards de dollars :

- Les révisions des paiements d'étape potentiels dans l'amendement s'élèvent à 105 millions de dollars, tout en maintenant les premiers paiements d'étapes significatifs potentiels et des centaines de millions de paiements d'étape potentiels dans les 2 - 3 prochaines années liés aux deux premiers programmes (cancer de la tête et du cou non éligible au cisplatine et cancer du poumon non résécable de stade 3),
- Le solde de ces 2,6 milliards de dollars est conditionné à l'atteinte d'étapes de développement clinique, d'obtention d'autorisation de commercialisation et de seuils de ventes de JnJ 1900 (NBTXR3), ainsi qu'à des paiements potentiels pour de nouvelles indications susceptibles d'être développées par Janssen.
- Aucun changement n'a été apporté au montant potentiel de 220 millions de dollars par nouvelle indication susceptible, sous réserve d'un accord de Janssen, d'être développée par Nanobiotix, et les redevances potentielles attendues des ventes commerciales de JNJ-1900 (NBTXR3) restent comprises entre 10 et 20 %. Les paiements potentiels pour les nouvelles indications susceptibles d'être développées par la société s'ajoutent à la valeur de l'accord de 2,6 milliards de dollars, ainsi qu'aux redevances potentielles correspondantes.

L'amendement prévoit que Janssen assumera la quasi-totalité de la responsabilité financière de NANORAY-312, l'essai pivot de phase 3 en cours jusqu'à son achèvement, moins une petite partie des coûts qui resteront couverts par la Société, permettant à la Société de renforcer sa position financière.

Accord de financement par partage de redevances avec HCRx

Le 30 octobre 2025, la Société a conclu un accord de financement par partage de redevances avec HCR NANO SPV, LLC (« HCRx »), agissant en qualité de représentant des souscripteurs pour certaines entités affiliées. Cet accord comprend une convention de soutien d'obligations de financement par partage de redevances et une convention de souscription pour l'émission d'obligations de financement par partage de redevances libellées en dollars américains (les « Obligations de financement par partage de redevances »).

Aux termes de l'Accord de financement par partage de redevances, la Société peut émettre des Obligations de financement par partage de redevances pour un montant nominal total de 2,5 millions de dollars, qui peuvent être souscrites pour une contrepartie totale pouvant atteindre 71 millions de dollars. La différence entre le prix de souscription et le montant nominal représente une prime économique versée par les souscripteurs en contrepartie de paiements futurs potentiels liés aux créances issues de l'Accord Janssen. La souscription initiale a été effectuée par des sociétés affiliées à HCRx.

Contrat de financement BEI et accord de redevances modifiés en octobre et novembre 2025

Entre octobre et novembre 2025, la Société a signé de nouveaux accords relatifs à l'accord de financement avec la BEI et à un accord de financement par partage de redevances. L'accord de financement par partage de redevances signé par la Société avec HCRx en octobre 2025 nécessitait l'approbation de la BEI et a donné lieu à une série d'accords, dont un avenant à l'accord de financement avec la BEI.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Néant.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par les règlements ultérieurs, notamment le règlement ANC n° 2022-06, modernisation des états financiers", applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux articles 121-1 et suivants du Plan comptable général :

- image fidèle ;
- comparabilité des exercices et continuité de l'exploitation ;
- régularité et sincérité ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Société a préparé ses états financiers en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Bien que la Société ait bénéficié d'importantes entrées de trésorerie provenant directement du produit net de l'offre globale d'augmentation de capital et de l'accord de licence globale, de co-développement et de commercialisation signé avec Janssen, la capacité de la Société à réussir sa transition vers une situation de rentabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau suffisant de revenus lui permettant de couvrir sa structure de coûts, ainsi que de la réalisation des étapes de développement, réglementaires et commerciales relatives au nouvel accord de licence avec Janssen. Par conséquent, la Société ne peut garantir qu'elle sera un jour rentable ou qu'elle générera des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation.

De plus, la Société peut rencontrer des difficultés imprévues, des complications, des retards de développement et d'autres facteurs inconnus qui nécessiteront des dépenses supplémentaires.

La Société a enregistré des pertes nettes de 681 K€ en 2025 et a accumulé des pertes de 362 564 K€ depuis sa création (y compris la perte nette de 2025). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société dispose d'un total de 52 106 K€ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Le 30 octobre 2025, la Société a signé un accord de financement par partage de redevances ("Royalty Financing") (voir la section Faits caractéristiques de l'exercice pour plus de détails), qui lui permet de renforcer sa situation financière, de réduire ses besoins de trésorerie opérationnels et de prolonger sa visibilité financière jusqu'à fin mars 2028.

Suite à la signature de ce financement et sur la base du solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société au 31 décembre 2025, la Société estime qu'elle disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations à leur échéance dans le cours normal de ses activités pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date de publication de ces états financiers.

Par conséquent, et selon les facteurs exposés ci-dessus, la Société estime que sa trésorerie et équivalents de trésorerie lui permettront de couvrir ses dépenses au-delà des 12 prochains mois, et la Direction n'a pas de doute substantiel sur la capacité de la Société à maintenir sa continuité d'exploitation.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 modifie le règlement n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Ce règlement prévoit des modalités spécifiques de première application et précise notamment que les comptes des exercices antérieurs ne doivent pas être retraités, à l'exception des modifications de présentation nécessaires pour assurer la comparabilité avec les nouveaux formats du bilan et du compte de résultat. Conformément à ces dispositions, les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 n'ont pas été retraités selon les nouvelles règles comptables. Toutefois, des modifications de présentation ont été apportées afin de garantir la comparabilité avec les états financiers de l'exercice en cours.

Des reclassements, des regroupements et des répartitions ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

L'application du règlement ANC N°2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**Etat des immobilisations corporelles et incorporelles**

(en milliers d'euros)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement indiquant, le cas échéant, la fourchette retenue	Mode d'amortissement	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
				Poste à poste	Acquisitions	Poste à poste	Cessions	
Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences)	1 à 5 ans	Linéaire	730	—	8	—	—	738
Installations générales agencements, aménagements des constructions	5 à 10 ans	Linéaire	3 390	10	85	—	—	3 485
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	Linéaire	2 493	26	78	—	8	2 589
Installations générales agencements, aménagements divers	3 à 5 ans	Linéaire	79	—	3	—	—	82
Matériel de bureau et informatique,	1 à 10 ans	Linéaire	1 133	10	68	—	113	1 098
Immobilisations corporelles en cours			141	—	154	47	—	248
Avances et acomptes			250	—	149	3	3	393
TOTAL			8 216	47	545	50	124	8 633

La Société a poursuivi ses investissements au cours de l'exercice 2025 pour 545 K€ comprenant principalement :

- achats de immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences) pour 8 K€ ;
- agencements et aménagements des bureaux pour 85 K€ ;
- installations techniques et matériel pour 78 K€ ;
- achats de matériels informatiques et équipements divers pour 71 K€ ;
- immobilisations corporelles en cours pour 154 K€ ;
- avance et acomptes versés sur immobilisations pour 149 K€ ;

Les cessions de l'exercice s'élèvent à 124 K€ et correspondent essentiellement aux mises au rebut d'immobilisations complètement amorties dont 107 K€ suite à l'inventaire physique d'une partie du matériel informatique.

Frais de recherche et de développement

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois les autorisations réglementaires obtenues pour la commercialisation des produits. En conséquence, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2025 et durant les périodes précédentes.

Les frais de recherche et de développement exposés au titre de l'exercice 2025, s'élèvent à 23 130 K€ au niveau du groupe.

Depuis le début de ses essais cliniques, Nanobiotix a engendré des coûts qui ne lui ont pas encore été facturés. Au 31 décembre 2025, ces coûts estimés à 2 541 K€ ont donc été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices, et estimés pour chaque étude, sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude au 31 décembre 2025 a été diminué des factures reçues jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisés ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Etat des amortissements

(en milliers d'euros)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement indiqués, le cas échéant, la fourchette	Mode d'amortissement	Montant en début d'exercice	Mouvement de poste à poste	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences)	1 à 5 ans	Linéaire	723	—	5	—	728
Installations générales agencements, aménagements des	5 à 10 ans	Linéaire	2 582	—	248	—	2 830
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	Linéaire	1 945	—	154	8	2 092
Installations générales agencements, aménagements	3 à 5 ans	Linéaire	66	—	1	—	67
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 à 10 ans	Linéaire	919	—	102	110	912
TOTAL			6 235	—	510	118	6 628

La diminution des dotations aux amortissements se rapporte aux sorties d'immobilisation.

Etat des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Dépôts	396	6	2	400
Titres de participation	3 029	24	3	3 050
Créances rattachées à des participations	2 679	2 887	3 587	1 979
Titres immobilisés	99	—	—	99
TOTAL	6 203	2 917	3 592	5 528

Titres de participations et comptes rattachés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Nanobiotix détient 100% des actions de la Société Nanobiotix Corp., dont le capital est de 3 001 K€. Cette filiale présente une perte comptable de 111 K€ pour son exercice clos au 31 décembre 2025. La participation dans cette filiale a été dépréciée les exercices précédents à hauteur de 1 227 K€.

Nanobiotix détient également 100% des actions des sociétés Nanobiotix Germany GmbH dont le capital est de 25 K€.

Liquidation de la filiale Nanobiotix Spain SLU

La diminution des titres de participation de 3 K€ s'explique par la liquidation de la filiale Nanobiotix Spain SLU détenue à 100%.

La réalisation de la liquidation en date du 31 décembre 2025 a donné lieu à la constatation d'un mali de liquidation de 135 K€ correspondant à un vrai mali conformément à l'article 745-3 du PCG. Ce mali a été comptabilisé en totalité en charge financière.

L'augmentation des titres de participation de 24 K€ correspond à la provision versée à la Fiducie de gestion créée dans le cadre de l'accord de financement par partage de redevances ou "Royalty Financing" pour couvrir ses frais de fonctionnements.

A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'usage est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des prévisions de trésorerie et de la valeur d'utilité de la participation.

Action propres :

Suite à l'arrêt du contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont au 20 Décembre 2022, le solde d'actions de 22 118 a été maintenu en auto-détention. La valeur comptable des titres s'élève à 99 K€.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Report à nouveau débiteur	Résultat	TOTAL
31 décembre 2024	1 423	312 743	25	(300 687)	(61 201)	(47 697)
Affectation résultat N-1	—	—	—	(61 201)	61 201	—
Augmentation de capital	5	1 656	—	—	—	1 662
Attributions gratuites d'action	24	—	(24)	—	—	—
Souscription BSA	—	—	—	—	—	—
Exercice BSPCE	—	—	—	—	—	—
Résultat de la période N	—	—	—	—	(681)	(681)
31 décembre 2025	1 452	314 399	—	(361 888)	(681)	(46 717)

Au 31 décembre 2025, la variation des capitaux propres se présente comme suit :

- 1 656 K€ relatifs à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions ;
- 61 201 K€ relatifs à l'affectation du résultat N-1 (perte comptable) en report à nouveau débiteur ;
- 681 K€ correspondant à la perte de l'exercice.

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	valeur nominale €	Au début de l'exercice	Créés	Remboursés	En fin d'exercice
Actions normales	0,03	47 426 851	983 217	—	48 410 068

Titres dilutifs donnant accès au capital

Au 31 décembre 2025, la Société disposait des types de plans d'actions suivants : plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attribution gratuite d'actions (AGA).

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

Les BSPCE émis par la Société peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire. Les BSPCE qui ne seraient pas exercés à la fin de cette période seront caducs de plein droit. En outre, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les BSPCE pouvant l'être devront être exercés par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée et de mandataire social au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Les conditions d'exercice des BSPCE sont détaillées dans le présent document d'enregistrement universel - Section 5.1.4.

	BSPCE 2015-1	BSPCE 2015-3	BSPCE 2016 Ordinary	BSPCE Performance 2016	BSPCE 2017 Ordinary	BSPCE 2017
Date d'Assemblée Générale	18-juin-14	18-juin-14	25-juin-15	25-juin-15	23-juin-16	23-juin-16
Date d'attribution par le conseil de surveillance	10-févr-15	10-juin-15	02-févr-16	02-févr-16	07-janv-17	07-janv-17
Nombre total de BSPCE autorisés	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Nombre total de BSPCE attribués	71 650	53 050	126 400	129 250	117 650	80 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	71 650	53 050	126 400	129 250	117 650	80 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	24 000	—	23 500	23 500	26 400	32 000
Dont Laurent LEVY	24 000	—	23 500	23 500	26 400	32 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	13	42	43	50	42	3
Point de départ de l'exercice des BSPCE	10 févr. 2016	10 juin 2016	2 févr. 2017	2 févr. 2016	7 janv. 2017	7 janv. 2017
Date d'expiration des BSPCE	10 févr. 2025	10 juin 2025	2 févr. 2026	2 févr. 2026	7 janv. 2027	7 janv. 2027
Prix d'exercice des BSPCE	18,57 €	20,28 €	14,46 €	14,46 €	15,93 €	15,93 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	30 300	42 900	3 000	—
Nombre total de BSPCE annulés ou caducs à la date de clôture	71 650	53 050	29 250	31 150	20 600	0
Nombre total de BSPCE restants à la date de clôture	0	0	66 850	55 200	94 050	80 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	0	0	66 850	55 200	94 050	80 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSPCE en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSPCE soient remplies)	—	—	66 850	55 200	94 050	80 000

Bons de souscription d'actions (BSA)

Les BSA peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire.

Les conditions d'exercice des BSA sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

	BSA 2015-1	BSA 2015-2 (a)	BSA 2018-2	BSA 2019-1	BSA 2020	BSA 2021 (a)
Date d'Assemblée Générale	18 juin 2014	18 juin 2014	23 mai 2018	23 mai 2018	11 avr. 2019	30 nov. 2020
Date d'attribution par le conseil de surveillance	10 févr. 2015	25 juin 2015	27 juil. 2018	29 mars 2019	17 mars 2020	20 avr. 2021
Nombre total de BSA autorisés	100 000	100 000	140 000	140 000	500 000	650 000
Nombre total de BSA attribués	26 000	64 000	5 820	18 000	18 000	48 103
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	26 000	64 000	5 820	18 000	18 000	48 103
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	15 000	—	—	12 700	14 024	—
Dont Anne-Marie GRAFFIN	5 000	—	—	2 900	3 843	—
Dont Enno SPILLNER	3 000	—	—	4 000	3 829	—
Dont Alain HERRERA	5 000	—	—	2 900	3 195	—
Dont Gary PHILIPS	—	—	—	—	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	2	1	1	1	1	1
Point de départ de l'exercice des BSA	10/2/2015	25/6/2015	27/7/2018	29/3/2019	17/3/2020	20/4/2021
Date d'expiration des BSA	10/02/2025	25/06/2025	27/07/2028	29/03/2029	17/03/2030	20/04/2031
Prix d'émission des BSA	4,87 €	5,00 €	2,36 €	1,15 €	0,29 €	2,95 €
Prix d'exercice des BSA	17,67 €	19,54 €	16,10 €	11,66 €	6,59 €	13,47 €
Nombre de BSA souscrits à la date de clôture	—	—	—	—	—	—
Nombre total de BSA annulés ou caducs à la date de clôture	26 000	64 000	—	—	—	33 672
Nombre total de BSA restants à la date de clôture	—	—	5 820	18 000	18 000	14 431
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—	14 431
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSA soient remplies)	—	—	5 820	18 000	18 000	14 431

Stock options (OSA)

Les Options peuvent être exercées au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'émission par le directoire, étant précisé que, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les Options pouvant l'être devront être exercées par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Les conditions d'exercice des OSA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

	OSA 2016-1-P	OSA 2016-2	OSA 2017-P	OSA 2018	OSA 2019-1	OSA 2019 LLY	OSA 2020	OSA 2021-04-O	OSA 2021-04-P
Date(s) d'assemblée(s)	25 juin 2015	23 juin 2016	23 juin 2016	14 juin 2017	23 mai 2018	11 avr. 2019	11 avr. 2019	30 nov. 2020	30 nov. 2020
Date d'attribution par le directoire	2 févr. 2016	3 nov. 2016	7 janv. 2017	6 mars 2018	29 mars 2019	24 oct. 2019	11 mars 2020	20 avr. 2021	20 avr. 2021
Nombre total de OSA autorisés	450 000	450 000	450 000	526 800	648 000	500 000	500 000	850 000	1 000 000
Nombre total de OSA attribués	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972	143 200	428 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972	143 200	428 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	—	—	—	—	—	500 000	180 000	—	240 000
Dont Laurent LEVY	—	—	—	—	—	500 000	120 000	—	180 000
Dont Anne-Juliette HERMANT	—	—	—	—	—	—	60 000	—	60 000
Dont Bart VAN RHJN	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dont Louis KAYITALIRE	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	2	1	2	5	12	—	104	13	14
Point de départ de l'exercice des OSA	02/02/17	03/11/17	08/01/18	07/03/19	30/03/21	24/10/19	11/03/21	20/04/22	20/04/22
Date d'expiration des OSA	02/02/26	03/11/26	07/01/27	06/03/28	29/03/29	24/10/29	11/03/30	20/04/31	20/04/31
Prix d'exercice des OSA	13,05 €	14,26 €	14,97 €	12,87 €	11,08 €	6,41 €	6,25 €	13,74 €	13,74 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—	—	53 900	—	—
Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture	6 000	—	3 000	12 000	12 750	—	47 265	104 668	87 400
Nombre total de OSA restants à la date de clôture	400	4 000	500	50 000	24 750	500 000	306 807	38 532	340 600
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	400	4 000	500	50 000	24 750	50 000	306 807	38 532	34 060
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les OSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites OSA soient remplies)	400	4 000	500	50 000	24 750	500 000	306 807	38 532	340 600

	OSA 2021-06 Performance	OSA 2021-06 Ordinary	OSA 2022-06 Performance	OSA 2022-06 Ordinary	OSA 2023 - 01 Ordinary	OSA 2024 - 01 Ordinary	OSA 2025-01 Ordinaire	OSA 2025-02 Ordinaire
Date(s) d'assemblée(s)	30 nov. 2020	28 avr. 2021	28 avr. 2021	28 avr. 2021	27 juin 2023	23 mai 2024	28 mai 2024	18 févr. 2025
Date d'attribution par le directoire	21 juin 2021	21 juin 2021	22 juin 2022	22 juin 2022	20 juil. 2023	23 mai 2024	18 févr. 2025	16 mai 2025
Nombre total de OSA autorisés	1 000 000	850 000	1 000 000	850 000	1 700 000	1 700 000	1 300 000	1 300 000
Nombre total de OSA attribués	60 000	60 000	170 400	410 500	338 860	1 224 780	8 000	1 241 005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	60 000	60 000	170 400	410 500	338 860	1 224 780	8 000	1 241 005
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	60 000	60 000	—	245 000	298 860	930 000	—	795 000
Dont Laurent LEVY	—	—	—	150 000	200 116	500 000	—	505 000
Dont Anne-Juliette HERMANT	—	—	—	35 000	33 354	90 000	—	100 000
Dont Bart VAN RHIJN	60 000	60 000	—	60 000	65 390	180 000	—	190 000
Dont Louis KAYITALIRE	—	—	—	—	—	160 000	—	150 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	—	—	83	49	2	2	2	105
Point de départ de l'exercice des OSA	21/06/22	21/06/22	22/06/23	22/06/23	20/07/23	23/05/24	18/02/25	16/05/25
Date d'expiration des OSA	21/06/31	21/06/31	22/06/32	22/06/32	20/07/33	23/05/34	18/02/35	16/05/26
Prix d'exercice des OSA	12,99 €	12,99 €	4,16 €	4,16 €	5,00 €	5,81 €	3,36 €	2,97 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	510	17 734	—	25 286	—	100
Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture	—	—	46 700	30 500	20 000	5 350	—	1
Nombre total de OSA restants à la date de clôture	60 000	60 000	123 190	362 266	318 860	1 194 144	8 000	1 240 904
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	6 000	60 000	30 319	362 266	106 287	398 048	—	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les OSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites OSA soient remplies)	60 000	60 000	123 190	362 366	318 860	1 194 144	8 000	1 240 904

Attributions gratuites d'actions (AGA)

Les AGA sont soumises à une condition de présence continue de leurs bénéficiaires au sein du Groupe jusqu'à l'issue de la période d'acquisition fixée à deux ans pour les résidents fiscaux français, étant précisé qu'à défaut, le bénéficiaire concerné perdra définitivement et irrévocablement son droit à acquérir les AGA concernées. Par ailleurs, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire d'AGA au cours de leur période d'acquisition, les AGA concernées deviendront définitivement acquises à compter respectivement de la date effective d'invalidité du bénéficiaire concerné et de la date de la demande d'attribution desdites AGA par les héritiers du bénéficiaire concerné, sous réserve qu'une telle demande soit faite dans les six mois du décès du bénéficiaire.

Les conditions d'exercice des AGA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

	AGA 2022	AGA 2023 - P1	AGA 2023 - P2
Date d'Assemblée Générale	28 avril 2021	27 juin 2023	27 juin 2023
Date d'attribution par le Directoire	22 juin 2022	27 juin 2023	27 juin 2023
Nombre total de AGA autorisés	850 000	1 200 000	1 200 000
Nombre total de AGA attribués	300 039	427 110	439 210
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	245 000	298 860	298 860
Dont Laurent LEVY	150 000	200 116	200 116
Dont Bart Van Rhijn	60 000	65 390	65 390
Dont Anne-Juliette HERMANT	35 000	33 354	33 354
Dont Louis KAYITALIRE	—	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	79	88	89
Date d'acquisition (fin de la période d'acquisition)	22 juin 2024	27 juin 2025	27 juin 2025
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	293 523	392 060	417 760
Nombre total d'AGA annulés ou caducs à la date de clôture	6 516	35 050	21 450
Nombre total d'AGA restants à la date de clôture	—	—	—
Durée de la période de conservation	1 an	1 an	1 an

Sur l'exercice 2025, la contribution sociale due au titre de l'attribution d'actions gratuites aux employés de la Société s'élève à 685 K€.

Etat des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant en fin d'exercice
Provisions pour Risques et Charges					
Pertes de change	7	1 505	—	109	1 403
Provisions pour litiges	341	29	50	230	90
Provision pour impôt	—	—	—	—	—
Provision pour risques	—	85	—	85	—
Autre provision pour risques	—	—	—	—	—
Autre provision pour charges	17 304	—	—	17 304	—
SOUS-TOTAL Provisions pour Risques et Charges	17 652	1 619	50	17 728	1 493
Provisions pour Dépréciation					
Sur actifs corporels	—	—	—	—	—
Sur autres immobilisations financières	30	—	—	30	—
Sur titres de participations	1 227	—	—	—	1 227
Sur comptes courants d'associés	—	—	—	—	—
SOUS-TOTAL Provisions pour Dépréciations	1 257	—	—	30	1 227
TOTAL PROVISIONS	18 909	1 619	50	17 758	2 720
<i>dont dotations et reprises d'exploitation</i>	—	244	50	17 728	—
<i>dont dotations et reprises financières</i>	—	1 393	—	30	—
<i>dont dotations et reprises exceptionnelles</i>	—	—	—	—	—

La Société a comptabilisé au cours de l'exercice 2025 :

- Une dotation pour perte de change a été comptabilisée pour 1 403 K€ dont 1 375 K€ lié à la réévaluation de la prime de remboursement.
- Une dotation complémentaire pour provision pour charges de 29 K€ relative à un litige salarié constaté en 2024. Cette dotation est atténuée par une reprise à hauteur de 280 K€ correspondant à des cas soldés sur l'exercice.
- La reprise dans le poste Autres Provision pour Charges pour 17 304 K€ concerne uniquement l'impact en charge de la modification du contrat de licence avec Janssen de 2024.

Les reprises s'élevant à 17 808 K€ correspondent :

- La reprise dans le poste Autres Provision pour Charges pour 17 304 K€ concerne uniquement l'impact en charge de la modification du contrat de licence avec Janssen de 2024.
- A la reprise de 280 K€ correspondant à des litiges soldés sur l'exercice.
- A la reprise sur dépréciation relative aux actions propres pour 30 K€ compte tenu de la base du cours de l'action à la clôture.
- À la reprise de 194 K€, correspondant à des pertes de change soldées au cours de l'exercice.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des échéances des créances <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	1 979	22	1 958
Autres immobilisations financières	400	400	—
Autres titres immobilisés	99	99	—
Fournisseurs débiteurs	95	95	—
Avances et acomptes versés	1 128	1 128	—
Clients et comptes rattachés	2 684	2 684	—
Personnel et comptes rattachés	1	1	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9	9	—
Impôts sur les bénéfices	2 873	2 873	—
Taxe sur la valeur ajoutée	1 075	1 075	—
Divers état et autres collectivités publiques	57	—	57
Groupe et associés	139	—	139
Débiteurs divers	—	—	—
Charges constatées d'avance	2 276	1 180	1 096
Primes de remboursement des emprunts	153 932	—	153 932
Frais d'émission des emprunts	2 747	224	2 523
TOTAL	169 494	9 789	159 705
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	—		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	—		

Les créances clients s'élevant à 2 684 K€ au 31 décembre 2025 se composent principalement des factures émises et non encore réglées par Janssen pour 2 456 K€ et des factures à établir pour Janssen pour 228 K€.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2025 s'élève à 2 872 K€ contre 2 954 K€ pour l'exercice 2024.

Le remboursement du CIR au titre de l'exercice 2024 a été obtenu par la Société en Octobre 2025.

Au 31 décembre 2025, la Société reconnaît dans ses comptes une charge constatée d'avance à hauteur de 2 276 K€ dont 1 080 K€ liés à l'accord de collaboration avec MD Anderson. La Société reconnaît les charges en compte de résultat au fur et à mesure de l'avancement du recrutement des patients, les premiers recrutements ayant eu lieu au second semestre 2020.

La prime de remboursement liée au "Royalty Financing" :

La prime de remboursement de 197 785 K€ a été comptabilisée nette de la prime d'émission de 41 422 K€, c'est-à-dire pour un montant de 156 363 K€.

La prime de remboursement, au 31 décembre 2025, a fait l'objet d'un amortissement de 1 057 K€ et d'un effet de change à la clôture d'un montant de 1 375 K€.

Les frais d'émission d'emprunt liés au "Royalty Financing" s'élèvent à 2 766 K€. Ils sont étalés sur la durée de l'emprunt obligatoire soit une période de 148 mois. L'étalement au 31 décembre 2025 comptabilisé est de 18,7 K€.

Etat des échéances des dettes <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	227 965	2 137	28 296	197 532
Fournisseurs et compte rattachés	10 014	10 014	—	—
Personnel et comptes rattachés	3 471	3 471	—	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 421	2 421	—	—
Taxe sur la valeur ajoutée	—	—	—	—
Autres impôts et taxes assimilés	97	97	—	—
Dettes sur immobilisations et comptes attachés	—	—	—	—
Groupe et associés	1 093	1 093	—	—
Autres dettes	3 721	3 721	—	—
Produits constatés d'avance	21 251	—	21 251	—
TOTAL	270 033	22 954	49 547	197 532
Montant des emprunts contractés au cours de l'exercice	197 532			
Montant des emprunts remboursés au cours de l'exercice	3 550			

Les emprunts et les dettes financières s'élèvent à 227 965 K€ et se détaillent comme suit :

Emprunt HCR:

La première tranche des obligations a été émise le 1er décembre 2025 pour un montant initial de 50 000 KUSD\$ soit 42 933 K€.

Emprunt HCR	
Échéance de l'emprunt	31/3/2038
Nombre d'obligations	50 000
Valeur d'émission / nominale de l'emprunt	1 760,5 KUSD\$ soit 1 511,68 K€
Valeur nominale unitaire des obligations	35,21 USD\$ soit 30,23 euros

La prime d'émission s'élève à 48 239 KUSD\$ soit 41 421 K€.

La dette financière calculée (détail en section Faits caractéristiques de l'exercice) au 31 décembre 2025 s'élève à 199 296 K€ avant impact de réévaluation de change de 1 763 K€ soit 197 532 K€ net de l'impact de change.

Aucun remboursement n'a été réalisé au titre de l'exercice 2025.

Avances remboursables BPI :

En juillet 2013, BpiFrance avait accordé une aide à la Société d'un montant maximum de 2 795 K€ pour le développement d'une nouvelle indication pour le produit NBTRX3 : cancer du foie primaire et secondaire, au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTRX3 dans cette nouvelle indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 451 K€ (dont le remboursement s'étale entre 2022 et 2026) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 K€.

Au 31 décembre 2025, l'avance remboursable qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 362 K€, le montant des remboursements effectués sur l'année s'élevant à 921 K€.

Après l'absorption de Curadigm, l'avance accordée à cette dernière par la BPI a été transférée à Nanobiotix pour un nominal restant à rembourser de 250 K€.

Emprunts BEI :

La convention de financement signée entre la société et la BEI en juillet 2018, modifiée par l'amendement signé le 18 octobre 2022 a permis à la société de bénéficier de deux tranches d'emprunts respectivement de 16 millions d'euros et de 14 millions d'euros.

Les termes de l'amendement signé entre Nanobiotix et la BEI prévoient de différer les remboursements du principal pour les deux tranches, totalisant 25 333 K€ de capital restant dû, jusqu'en juin 2029 au plus tard.

Selon les termes de l'accord, le principal de la première tranche produit des intérêts au taux de 6 % par an, ces intérêts étant capitalisés et ajoutés au principal restant dû. Ces intérêts de la première tranche, courant depuis 2018 et constitutifs du "PIK" pour un montant de 5 400 K€, ont été payés en octobre 2023 suite à la signature de l'accord de collaboration avec Janssen. Le montant du principal de la 1ère tranche n'a pas fait l'objet de remboursement et s'élève à 16 000 K€ au 31 décembre 2025.

Les intérêts sur le principal restant dû sur la deuxième tranche continueront de courir à un taux fixe de 5 % et seront remboursés en versements semestriels jusqu'en juin 2029 au plus tard. Le principal de la 2ème tranche n'a pas fait l'objet de remboursement sur la période 2025 et le capital restant dû s'élève à 9 333 K€ au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le montant de la dette financière vis-à-vis de la BEI qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 25 333 K€.

Emprunts garantis par l'Etat :

Enfin, pour soutenir l'innovation, la société Nanobiotix a eu recours au dispositif exceptionnel de prêt garanti par l'Etat pour un montant total de 10 000 K€ réparti comme suit :

- 5 000 K€ reçu en juin 2020 par la banque HSBC (à taux 0, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2025, le capital restant à rembourser s'élève à 628 K€ ;
- 5 000 K€ reçu en juillet 2020 par la BPI (à un taux fixe de 2,25%, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2025, le capital restant à rembourser s'élève à 938 K€.

Au 31 décembre 2025, le montant des prêts garantis par l'Etat qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 1 566 K€.

Un montant de 11,5 K€ a été constaté en 2025 en instrument financier à terme. Il correspond à une vente de put pour les besoins en couverture de change sur la parité euro / USD dollars dans le cadre de la constitution d'un tunnel. Il s'agit de la prime ainsi perçue.

Le poste fournisseurs et comptes rattachés s'élevant à 10 014 K€ se composent du solde des fournisseurs pour 2 363 K€, des factures non parvenues relatives aux études cliniques pour 2 541 K€ et enfin des factures non parvenues qui se rapportent aux frais généraux pour 5 110 K€.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les coûts de traitements des patients ne sont pas encore totalement facturés au moment de la clôture des comptes annuels, ils ont été estimés sur la base du nombre de patients traités sur l'exercice écoulé et ont été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Évaluation des valeurs mobilières de placement

Un montant de 11,5 K€ a été constaté en 2025. Il correspond à un achat de call pour les besoins en couverture de change sur la parité euro / USD dollars dans le cadre de la constitution d'un tunnel. Il s'agit de la prime ainsi versée.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale. La trésorerie du 31 décembre 2025 tient compte du versement, dans le cadre du "Royalty Financing" des 50 000 KUSD\$ (42 933 K€) de la première tranche prévue au contrat.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	Montant
Clients factures à établir	228
Charges sociales - Produits à recevoir	9
Etat - Produits à recevoir	57
Total	294

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	Montant
Emprunts et dettes financières divers - Intérêts courus à verser	2 713
Personnel - Charges à payer	5 267
Fournisseurs - Factures non parvenues	7 651
Etat - Charges à payer	(56)
Jetons de présence - charges à payer	354
Franchises de loyer à étaler	43
Total	15 972

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Montant
Charges constatées d'avance	2 276
Total	2 276

Au 31 décembre 2025, les charges constatées d'avance concernent principalement :

- les accords de recherche liés à l'accord MD Anderson (voir Note 4.1.6.4.5. - *Accord de collaboration avec le centre de recherche MD Anderson*) pour 1 080 K€ ;
- les charges relatives aux achats de Cetuximab non encore utilisés pour 46 K€ ;
- les contrats d'assurance dont ceux liés aux administrateurs et dirigeants pour 524 K€.

Produits constatés d'avance <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Produits constatés d'avance Lianbio	16 518
Produits constatés d'avance Janssen	4 733
Total	21 251

Les produits constatés d'avances sont constitués du solde de 16 518 K€ relatif au contrat qui avait été signé en 2021 avec LIANBIO :

En mai 2021, la Société a signé un accord de licence, de développement et de commercialisation avec LianBio, société de biotechnologies portant sur l'attribution de droits sur des programmes de recherche et de développement, le partage de coûts de recherche et de développement sur l'étude clinique 312 ainsi que des redevances au bénéfice de la Société sur des ventes futures en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Taïwan et Macao), en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande (référéncé ci-après par « le territoire ») réalisées par LianBio sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché sur chaque pays du territoire. Cet accord prévoit également une fourniture exclusivement par la Société du produit licencié pour les besoins cliniques et commerciaux de LianBio

Selon les termes de cet accord, la Société a perçu un paiement initial non remboursable de 20 000 KUSD\$ (16 500 K€). La Société a vocation à percevoir d'autres montants additionnels sous réserve de l'obtention par LianBio d'autorisation réglementaires notamment de mise sur le marché.

En vertu de cet accord, Nanobiotix cède la licence de distribution associée à l'engagement de fournir les produits sous licence. Nanobiotix commencera à remplir ses obligations lorsque le bénéfice de cette licence deviendra effectif pour LianBio, lorsque ce dernier aura obtenu l'autorisation de mise sur le marché et pourra commercialiser les produits. Le chiffre d'affaires sera donc reconnu en conséquence selon les jalons de développement.

Par conséquent, le paiement initial a été enregistré en produit constaté d'avance pour les futurs droits, services et produits sous licence à fournir, en raison de l'absence d'avancement dans les jalons.

Le 22 décembre 2023, la Société, LianBio et Janssen ont signé un accord de transfert "novation agreement" par lequel tous les droits et obligations de LianBio en vertu du Contrat de licence, daté du 11 mai 2021, entre la Société et LianBio, ainsi que d'autres accords connexes, sont cédés par LianBio à Janssen. Cet accord de novation n'a pas d'incidence comptable et le produit constaté d'avance de 16,5 millions d'euros reste inchangé.

Dans le cadre de l'avenant du 17 mars 2025, Janssen prend en charge certains coûts de l'étude Head & Neck auparavant supportés par Nanobiotix, notamment des factures ICON non réglées pour un montant de 10 M\$. Cette évolution conduit à une réduction des prestations de R&D restant à réaliser par la Société. En conséquence, le niveau d'avancement des travaux a été réévalué, entraînant un ajustement du chiffre d'affaires précédemment reconnu.

Conformément au principe de rattachement des produits aux prestations réalisées, seule la part du chiffre d'affaires correspondant aux travaux effectivement exécutés est comptabilisée en résultat. Le solde est inscrit en produits constatés d'avance et repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations restantes. L'impact en résultat de cet avenant s'élève à 4 733 K€.

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Postes du bilan <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Participations	3 026
Prêt à Nanobiotix Corp.	1 952
Compte courant - Nanobiotix Corp.	(1 069)
Compte courant - Nanobiotix S.L.U.	—
Compte courant - Nanobiotix GmbH	13
Groupe - La Fiducie Nanobiotix	(24)

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT**Chiffre d'affaires**

Catégories d'activité (en milliers d'euros)	Marchés géographiques			
	UE	France	Export	Total
Ventes de marchandises	867	—	—	867
Production vendue	25 946	—	1	25 947
Total Chiffre d'affaires	26 813	—	1	26 814

Le chiffre d'affaires correspond à la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des prestations rendues par la Société et au titre des livraisons de produits et de marchandises au bénéfice de ces deux partenaires Lianbio et Janssen. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée et des rabais et des remises.

La Société refacture également des services à ses trois filiales (Nanobiotix Corp, Nanobiotix Spain S.L.U et Nanobiotix Germany GmbH) dans le cadre de contrats de prestations de services.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Principes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires dans le cadre des accords de licence :

Selon les normes françaises, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Le produit est certain à 100% tant dans son principe que dans son montant (PCG art. 513-3 et art. L 123-21 du Code de commerce). Cette condition est généralement remplie lorsqu'un contrat est conclu entre les parties, prévoyant la nature de l'obligation à réaliser et le prix des biens ou des services ;
- Les biens sont livrés ou les services sont rendus au client, c'est-à-dire que l'entité n'a plus d'obligation de résultat à l'égard du client (livraison de biens ou prestation de services) (PCG art. 512-4).

Reconnaissance du revenu dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration et de l'approvisionnement clinique avec Janssen :**Rappel du contexte :**

En juillet 2023, la Société a conclu l'accord Janssen, accordant à Janssen une licence globale exclusive pour le développement, la fabrication et la commercialisation de NBTXR3. La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment concédés à la société par le licencié initial LianBio. Janssen a le droit de résilier le contrat sans motif, à condition de donner un préavis écrit à la Société.

Aux termes de la licence, Janssen s'engage à effectuer les paiements suivants :

- Paiement initial : frais initiaux non remboursables de 30 000 KUSD\$, payables dans les 10 jours suivant la date d'exécution du contrat telle que définie dans le contrat ;
- Réalisation de jalons : succès relatifs aux jalons de développement, réglementaires et de vente pour un montant total pouvant atteindre 1 800 000 KUSD\$;
- Redevances : redevances basées sur les ventes.

De plus, l'accord prévoit des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires :

- Jusqu'à 650 000 KUSD\$ au total pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion ; et
- Jusqu'à 220 000 KUSD\$ au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre.

Traitement du versement initial : 30 000 KUSD\$:

Le versement initial est considéré comme étant 100% certain à la signature du contrat.

Le contrat n'indique pas expressément quels services sont rémunérés par le versement initial. Par conséquent, nous considérons que le versement couvre à la fois :

- le transfert de la licence relative à la technologie IP ;
- et l'exécution de travaux de R&D qui doivent encore être fournis.

Le versement initial a donc été alloué à ces deux éléments, conformément aux obligations restant à exécuter.

Le versement est comptabilisé comme suit :

- Immédiatement en chiffre d'affaires pour la part rémunérant des prestations déjà réalisées : transfert de la licence, qui est une licence de " droit d'usage " dans la mesure où Nanobiotix n'a pas d'obligation résiduelle de résultat. Toute la technologie est mise à disposition à Janssen dès la signature du contrat;
- A l'avancement (sur la période de développement) pour les prestations de R&D restant à réaliser.

Traitement du versement d'étape de 20 000 KUSD\$:

Au 31 décembre 2023, l'obtention de ce paiement est certain à 100% car les conditions d'obtention sont réunies à cette date, il a été reconnu à l'avancement des travaux de prestations de R&D.

En mai 2024, la Société a annoncé son intention, en accord avec Janssen, de transférer à Janssen le sponsoring mondial de l'étude pivot de phase 3 NANORAY-312, évaluant le JNJ-1900 (NBTXR3) dans le traitement du cancer de la tête et du cou localement avancé, en vue d'une éventuelle soumission aux autorités réglementaires en cas de résultats positifs. Les parties se sont entendues sur les modalités de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen a progressivement pris en charge la conduite opérationnelle et la réalisation de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec pour objectif de finaliser le transfert du parrainage le plus rapidement possible. Nanobiotix a continué d'apporter son soutien à la réalisation de l'étude NANORAY-312 pendant et après cette transition.

En mars 2025, Nanobiotix et J&J ont signé un avenant à l'accord de licence transférant la quasi-totalité de la prise en charge financière du NANORAY-312 de Nanobiotix à Janssen, à l'exception d'une petite partie des coûts engagés sur la période antérieure et qui restera à la charge de Nanobiotix. En contrepartie, des montants liés à des paiements d'étapes futures de développements clinique ou réglementaire futures ont été réduits,

Le montant total des paiements potentiels au titre de la licence Janssen est ajusté, passant d'environ 2,7 milliards de dollars à environ 2,6 milliards de dollars :

Les réductions des paiements d'étape potentiels futurs dans l'avenant s'élèvent à un total de 105 millions de dollars, tout en maintenant l'éligibilité à des centaines de millions de dollars de paiements d'étape potentiels liés aux deux premiers programmes (cancer de la tête et du cou non éligible au cisplatine et cancer du poumon de stade 3 non résecable) sur une perspective s'étalant sur les 2 à 3 prochaines années sous réserve de la réalisation de ces étapes.

Le solde des 2,6 milliards de dollars est lié aux étapes potentielles de développement, d'homologation et de commercialisation à moyen et long terme pour les deux premiers programmes, ainsi qu'aux paiements potentiels pour les nouvelles indications que Janssen pourrait décider de développer.

Le montant potentiel de 220 millions de dollars par nouvelle indication que la Société pourrait développer sous réserve de l'accord de Janssen reste inchangé, ainsi que les redevances potentielles sur la base du chiffre d'affaire net provenant de la commercialisation du JNJ-1900 par Janssen. Les paiements potentiels liés à de nouvelles indications que la Société pourrait développer s'ajoutent à la valeur de la transaction de 2,6 milliards de dollars, ainsi qu'aux redevances potentielles associées.

Fin 2025, Nanobiotix a finalisé le transfert du sponsorship de l'étude de phase 3 évaluant le JNJ-1900 (NBTXR3) chez les patients atteints d'un cancer de la tête et du cou localement avancé non éligibles au cisplatine (NANORAY-312) dans la plupart des régions. Ce processus de transfert réglementaire est toujours en cours aux Philippines et devrait être finalisé d'ici le troisième trimestre 2026.

Ces accords visent à transférer les droits et obligations de l'entreprise à Janssen à la date du transfert du sponsoring dans chaque pays. L'impact sur les obligations de performance est le suivant :

Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

- Octroi de licence : sans d'impact,
- Études en cours menées par Nanobiotix : diminution des services de développement qui devaient initialement être fournis par la Société à Janssen, étant donné que Janssen reprendra progressivement ces activités et les responsabilités directes liées à la conduite des études. Au 31 décembre 2025, la Société a toujours une obligation de remboursement envers Janssen, car elle reste responsable des coûts globaux de l'étude clinique NANORAY-312 conformément à l'accord Janssen. Au titre de l'exercice 2025, la société a procédé au remboursement d'une partie de l'obligation de financement à hauteur de 6 400 KUSD\$ déduction faite d'une ristourne accordée par Janssen de 525 KUSD\$ soit un versement en cash de 5 875 KUSD\$.

Ces accords ont été considérés et comptabilisés comme une modification de contrat conduisant à diminuer significativement le chiffre d'affaires afférent aux études en raison du remplacement de l'obligation de réaliser des services de recherche et développement par une pure obligation de financement, obligeant la Société à rembourser Janssen de l'intégralité des coûts restants sur l'étude clinique NANORAY-312, légèrement compensée par une augmentation de la rémunération provenant de la capacité de la société à refacturer Janssen pour certaines activités R&D de transition. L'impact négatif est comptabilisé sous forme de remise comme un ajustement cumulatif à hauteur du chiffre d'affaires déjà reconnu sur le service de développement, l'excédent, correspondant à l'obligation de financement qui n'est pas compensé par du chiffre d'affaires, étant constaté en provision pour charge.

Analyse du chiffre d'affaires global :

La société a enregistré un chiffre d'affaires de 26 814 K€ au 31 Décembre 2025 contre 6 852 K€ au 31 Décembre 2024.

La société réalise principalement son chiffre d'affaires en dehors du territoire Français.

Les transactions de l'exercice concernent principalement :

- La vente de produits finis concerne la livraison de NBXTR3 dans le cadre des accords de fourniture conclus avec les partenaires. Sur l'exercice, la société a livré pour 6 697 K€ de produits à Janssen en Europe.
- Les ventes de marchandises, pour 867 K€, correspondent aux livraisons à Janssen de médicaments achetés et utilisés dans les essais cliniques en combinaison avec le NBXTR3.
- Les refacturations de coûts et de prestations de services à Janssen en Europe, pour 5 438 K€, correspondent aux coûts facturés à Janssen dans le cadre de l'accord contractuel. Un montant complémentaire de 220 K€ concerne des factures à émettre relatives à des prestations de services.
- Un montant de 13 796 K€ correspond à la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement au titre de l'amendement letter signée avec Janssen en mars 2025.
- Les refacturations intragroupes, pour 16 K€, correspondent aux refacturations de coûts aux filiales de Nanobiotix.

Rémunération des dirigeants et des parties liées

Rémunérations allouées aux membres : (en milliers d'euros)	Montant
des organes de direction ou de gérance	2 542
des organes de surveillance:	
- Jetons de présence	407
- Honoraires de conseil	—
Total	2 949

Effectifs à la clôture

Effectifs à la clôture	Personnel salarié
Cadres	89
Agents de maîtrise et techniciens	8
Total	97

Cet effectif correspond au nombre de salariés à la clôture de l'exercice, liés à la Société par un contrat de travail.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférents à l'exercice 2025 est de :

- 943 K€, au titre du contrôle légal des comptes.
- 110 K€, au titre des conseils et prestations de services entrant dans les services autres que la Certification des Comptes (SACC).

Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles se sont élevées à 14 K€ et correspondent à des indemnités versées à un salarié dans le cadre d'un litige prud'homal.

Impôt sur les sociétés

Aucune charge d'impôt n'a été constatée sur l'exercice du fait de la situation déficitaire de la société.

Aucune dépense somptuaire au sens de l'article 39.4 du Code Général des Impôts et non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés n'a été enregistrée dans les comptes.

Le montant des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2025 y compris le résultat fiscal de l'exercice s'élève à 429 M€.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI

Outre l'obligation liée au remboursement du principal et au paiement des intérêts, en cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal au montant le plus élevée entre (a) la valeur actualisée des redevances futures attendues dans le cadre du contrat de prêt BEI telle que déterminée par un expert indépendant, (b) le montant tel que défini par la BEI nécessaire pour que le taux de rendement interne sur le prêt s'élève à 20 %, et (c) un montant équivalent à 35,0 millions d'euros.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Directoire, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

Suite à l'amendement du contrat de la BEI signé en octobre 2025, à compter du 30 juin 2027, si le solde de trésorerie de la Société dépasse 150 millions de dollars pendant soixante jours, le montant total des intérêts PIK dus sur la tranche initiale (tirée en octobre 2018) sera exigible quatre-vingt-dix jours plus tard, à moins que la date d'échéance de la tranche initiale ne soit antérieure.

Engagements liés à l'accord MD Anderson

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le JNJ-1900 (NBTXR3) afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant JNJ-1900 (NBTXR3) dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 millions de dollars pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits

pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 million de dollars au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 million de dollars le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble des études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 millions de dollars s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 millions de dollars s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,1 et 1,2 millions d'euros respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

Engagements liés à la résiliation de l'accord PharmaEngine

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 millions de dollars à PharmaEngine (5,4 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1 million de dollars à PharmaEngine (1,0 million d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Aucun versement n'a eu lieu sur les périodes 2023 et 2024.

PharmaEngine reste éligible pour recevoir un paiement supplémentaire de 5 millions de dollars lors de la deuxième approbation réglementaire de JNJ-1900 (NBTXR3) dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de JNJ-1900 (NBTXR3) dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans à compter de la date des premières ventes dans la région. Au 31 décembre 2025, ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

Engagements liés à l'accord de résiliation de contrat avec un prestataire financier

Le 28 novembre 2018, la Société et un prestataire de conseil en services financiers avaient conclu un accord de services de conseil pour agir en tant que conseiller exclusif de la Société dans le cadre de certaines transactions, incluant la conclusion d'accords majeurs de licence.

Dans le cadre de l'accord de cessation et de résiliation contractuelle signé entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, et en complément des sommes déjà versées en 2023, la Société s'est engagée à payer à ce même prestataire un montant forfaitaire supplémentaire de 750 000 dollars, sous condition de l'atteinte et de la rémunération de la Société de futures étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

Engagements liés à l'accord de production et d'approvisionnement avec Janssen

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord de services cadre (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication clinique et la fourniture de produits par la Société, ainsi que des services d'expertise technique et de développement, tels que définis dans l'Accord Janssen signé en juillet 2023.

Dans le cadre de cet accord, au 31 décembre 2025, la Société a déjà reçu des commandes d'achat de la part de Janssen (a) pour la livraison des matières premières et des lots cliniques et techniques de JNJ-1900 (NBTXR3) dont la livraison est prévue au cours du premier semestre 2026 pour un montant de 5,1 millions d'euros et (b) pour le transfert de technologie et les services d'assistance technique associés pour un montant de 1,5 million d'euros.

Engagements liés à l'accord de financement par partage de redevances

Dans le cadre de cet accord, la Société a pris en compte l'obligation de verser aux détenteurs des Obligations de financement par partage de redevances un montant équivalent à 175 % du prix d'émission total (soit environ 124 millions de dollars, en supposant que le prix d'émission total de 71 millions de dollars soit financé), en considérant que ce paiement sera effectué intégralement au plus tard le 31 décembre 2030. Toutefois, l'engagement de la Société serait porté à 250 % si un tel paiement devait être effectué intégralement après le 31 décembre 2030 (soit environ 178 millions de dollars, en supposant que le prix d'émission total de 71 millions de dollars soit financé).

Engagements financiers**Engagements donnés**

Engagements donnés <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Bail commercial siège social - Wattignies Loyer hors charges locatives (période ferme de 10 ans à compter du 01/07/2017)	1 376
Bail commercial - Villejuif Loyer hors charges locatives (période allant du 30/06/2021 au 29/06/2030)	1 692
Total	3 068

Engagement en matière de pensions et retraites

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. La convention collective est celle de la Pharmacie (fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. La société a opté pour la mention en annexe de la charge liée à l'indemnité de départ à la retraite.

Au 31 décembre 2025, l'engagement de la Société à ce titre s'élève à 507 K€, calculé sur la base des hypothèses suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2025	31/12/2024
Modalités de départ à la retraite	<i>Cadres : 66 ans</i> <i>Non Cadres : 64 ans</i>	<i>Cadres : 66 ans</i> <i>Non Cadres : 64 ans</i>
Taux de charges sociales	47%	46,5%
Taux d'actualisation	3,56%	3,56%
Tables de mortalité	Table réglementaire	Table réglementaire
	INSEE TD-TV 18-20	INSEE TD-TV 17-19
Taux de rotation	Taux moyen de 8,4% constant	Taux moyen de 8,4% constant
Durée	20 ans	20 ans

Liste des filiales et des participations

Nanobiotix SA possède deux filiales et une fiducie :

- Nanobiotix Corp., détenue à 100%. Son siège social se situe au 185 Alewife Brook Parkway suite 210 Cambridge, MA 02138 USA.
- Nanobiotix Germany GmbH, détenue à 100%. Son siège social se situe Prinzregentenstraße 11, 80538 München.
- Une fiducie de gestion, détenue à 100%, a été créée en décembre 2025 dans le cadre de l'accord du financement par partage de redevances ("Royalty Financing" - voir faits caractéristiques de l'exercice).

Filiales (en milliers d'euros)	Capital Social	Capitaux Propres autres que le Capital Social	Quote- part détenu (%)	Valeur Brut Comptable des Titres Détenus	Prêt(s) et Avance(s) Consentis par la maison mère et non encore remboursé(s)	Compte courant lié à la maison mère	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat 2025
Nanobiotix Corp.	3 427	(2 836)	100%	3 001	1 952	(1 069)	—	(115)
Nanobiotix GmbH	25	52	100%	25	—	13	—	1
Fiducie	—	—	100%	24	—	(24)	—	—